

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 429

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 58

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer à la référence :

« chapitre VI »,

la référence :

« chapitre II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.